



FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL
DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE

**EXAMEN FEDERAL 2009
POUR LE TITRE
D'ARBITRE FEDERAL 5
D'ARBITRE FEDERAL FEMININ
D'ARBITRE ASSISTANT FEDERAL 3**

DISSERTATION TECHNIQUE SUR 10
(45 minutes)

Sujet :

Après avoir rappelé les directives générales qui gouvernent les faits de frapper, de lancer et d'insulter, vous montrerez par quelques exemples bien choisis qu'il est indispensable de codifier de façon particulière un certain nombre de situations qui ne sauraient relever de la loi générale.

EXEMPLE DE CORRIGE

La loi 12 et plus particulièrement la circulaire 12.02 évoque les faits de frapper, de lancer et d'insulter. Heureusement, de tels faits restent assez rares dans un match mais sur l'ensemble d'une saison, il est fort probable que l'arbitre se trouve confronté à l'un d'eux. Nous commencerons par rappeler les règles générales qui traitent ce type de fautes mais comme le texte des 17 lois du jeu a été volontairement voulu succinct pour en faciliter la compréhension, nous verrons qu'il est indispensable de codifier un certain nombre de situations. La connaissance de ces cas particuliers est nécessaire mais si l'on se contente d'une juxtaposition de cas, cela est relativement fastidieux. Afin de donner du sens aux décisions à prendre dans les cas particuliers, on fera ressortir la logique qui en a été à l'origine.

Il est important de noter pour commencer que le texte de la loi 12 évoque le fait de frapper dans les fautes sanctionnées d'un coup franc direct ou d'un coup de pied de réparation, le fait d'insulter dans les fautes d'exclusion ce qui fait qu'automatiquement une telle faute est sanctionnée d'un coup franc indirect mais que le fait de lancer n'est pas évoqué. Cela peut surprendre mais si les deux premiers faits évoqués ne nécessitent pas d'objet, il n'en va évidemment pas de même pour le troisième. Le législateur n'a pas prévu dans un premier temps qu'un joueur pourrait avoir à sa disposition un objet pour le lancer. On notera que la loi 12 évoque le fait de cracher qui fait partie des fautes sanctionnées d'un coup franc direct (ou d'un coup de pied de réparation). Dans ces conditions, il est justifié de regrouper les faits de lancer et de cracher.

La FIFA n'évoque de façon plus précise les trois situations qui nous concernent, que dans la partie de son guide intitulé *Interprétation des lois du jeu et directives pour arbitres*. Dans cette partie du guide FIFA annuel, tous les cas de figure ne sont pas évoqués. C'est pourquoi la circulaire 12.02 a été pensée pour être relativement exhaustive tout en reprenant les principes de bases de la FIFA. Dans tous les cas, la sanction a été prévue par les lois du jeu mais ses modalités d'application peuvent différer notablement comme nous allons le voir. Elle débute par le fait de frapper où la reprise du jeu doit être effectuée à l'endroit où se trouve la victime. Ce principe de base est très simple à appliquer pour l'arbitre sauf qu'il ne faut pas exclure la présence de la victime en dehors de l'aire de jeu. Toutes les reprises du jeu s'effectuent sur le terrain, comment concilier alors ces deux faits contradictoires : il faut se tourner vers la loi 8 pour trouver une issue. En effet, la balle à terre a été proposée pour permettre à l'arbitre de reprendre le jeu dans les cas où il intervient sur un fait non mentionné dans le texte des lois du jeu. Quoi de plus normal de proposer alors une balle à terre où était le ballon lorsque le jeu a été arrêté pour une victime frappée en dehors du terrain.

Les paroles s'envolent... Dans le fait d'insulter, il est souvent bien difficile d'identifier la personne insultée d'autant que les faits surviennent rarement dans une confrontation entre deux protagonistes seulement ! Là encore, il est beaucoup plus simple de fixer comme lieu de la reprise du jeu l'endroit où se situe le fautif. Ceci est la règle générale qu'il convient d'amender, comme précédemment, d'un cas particulier : celui où le fautif se situe en dehors du terrain. Comme pour le fait de frapper évoqué plus haut, la logique et le souci de cohérence nous conduisent à indiquer que la reprise du jeu sera à nouveau une balle à terre à l'endroit où se situait le ballon lorsque le jeu a été arrêté.

Comme nous l'avons dit, le fait de lancer nécessite d'avoir un objet à sa disposition. A priori, un footballeur n'en dispose pas mais on peut facilement imaginer qu'il en détourne de leur destination comme les protège-tibias par exemple, ou encore comme les bouteilles d'eau fréquemment présentes sur le bord du terrain, comme les piquets de coin, sans oublier le ballon... On imagine aussi fort bien qu'un caillou présent sur le terrain ou à ses abords immédiats peut servir de projectile... Dans le fait de lancer, le choix s'est porté sur la victime pour le lieu de la reprise du

jeu mais évidemment cela ne permet pas de traiter tous les cas pouvant se produire. Si la victime est en dehors du terrain, il faudra se fixer sur la position du ballon lorsque le jeu a été arrêté. La décision technique peut aussi être influencée par le statut de la victime : par souci de cohérence avec les autres cas de victimes en dehors du terrain, celui de l'adversaire qui a été emporté par son élan doit bien être retenu puisque la sanction technique sera un coup franc indirect. Un autre cas est important à mettre en évidence pour le rapprocher de ce qui a été vu précédemment : la victime et le fautif sont situés en dehors du terrain. Il est naturel de proposer, comme la circulaire 12.02 le fait, une balle à terre à l'endroit où se situait le ballon lorsque le jeu a été arrêté. Il reste un cas intéressant : celui où c'est le ballon qui sert de projectile. En imaginant le cas où le ballon est lancé par un joueur sur un adversaire et finit sa course dans les filets du fautif, il serait contraire au principe général de l'avantage de ne pas accorder le but. Ce dernier cas particulier montre combien il est important d'étudier des cas de figure variés même s'ils sont relativement rares.

Les lois du jeu ont été conçues pour être accessibles à tous en un temps très réduit. C'est ce qui est très vraisemblablement à l'origine du développement aussi universel du football. Ces textes simples constituent une base que tout arbitre qui progresse doit enrichir de cas particuliers. Des principes généraux fixent les grandes lignes des règles qui permettent à l'arbitre de savoir quelle décision technique il doit prendre. Savoir déterminer le principe général qui est à l'origine d'une décision technique particulière est très important pour l'arbitre aussi bien dans sa préparation aux examens théoriques qu'à sa prise de décision sur le terrain. En effet si l'arbitre rencontre sur le terrain un des cas particuliers évoqués dans ce travail, la question qu'il devra se poser n'est pas : « À quel cas de la circulaire 12.02, cela correspond-il ? » mais plutôt : « Quel est le grand principe que je dois appliquer dans une telle situation ? ». Il aura nettement moins de chance de se tromper.